



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 002-2024 :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 4 mars 2024, a adopté le règlement suivant :

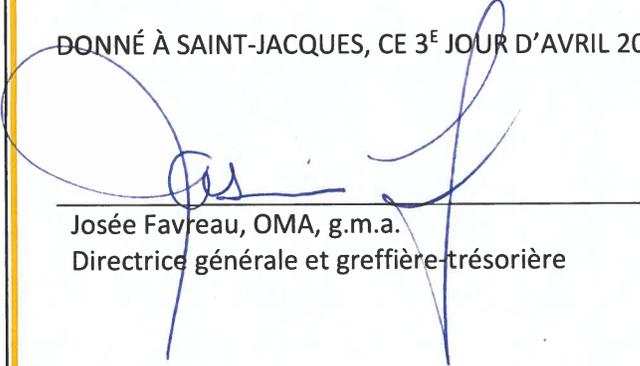
002-2024 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 015-2022 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

QUE le règlement numéro 002-2024 a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC), par l'émission d'un certificat de conformité en date du 28 mars 2024.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QU'en conséquence, ce règlement entre en vigueur le 3^e jour d'avril 2024, date de sa publication.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 3^E JOUR D'AVRIL 2024.



Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière